

## AUTORISATION D'INTERVENTION

### Entreprise GEO SUD OUEST CASTRES

Détection des réseaux présents autour de l'immeuble Rose « 23, place Pierre Caillol »

#### LE MAIRE DE MARCILLAC-VALLON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise GEO SUD OUEST CASTRES - ZAC du Causse 81100 CASTRES qui souhaite, préalablement aux travaux de réhabilitation de l'immeuble communal dit Immeuble Rose situé « 23 place Pierre Caillol », effectuer des investigations pour détecter les différents réseaux présents autour de l'immeuble.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers ainsi que le bon ordre et la discipline de la circulation et du stationnement sur le domaine public ;

## - A R R Ê T E -

#### Article 1<sup>er</sup> - **OBJET :**

La société GEOSUDOUEST - ZAC du Causse 81100 CASTRES est autorisée à intervenir autour de l'immeuble communal dit Immeuble Rose situé « 23, place Pierre Caillol » le lundi 20 janvier 2025, pour la détection des différents réseaux présents autour de l'immeuble.

#### Article 2 - **DURÉE :**

L'autorisation est délivrée à titre précaire et révoicable **pour la journée du lundi 20 janvier 2025, de 8<sup>H</sup>00 à 18H00.**

#### Article 3 - **PRESCRIPTIONS GENERALES :**

Respecter l'affectation du domaine et le droit des riverains.

#### Article 4 - **PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit autour de l'immeuble communal dit Immeuble Rose situé « 23, place Pierre Caillol ».

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques communaux.

#### Article 5 - **EXECUTION :**

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Marcillac est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Marcillac-Vallon, le 16 janvier 2025.



Jean-Philippe PÉRIÉ,  
Maire de Marcillac-Vallon